



**DÉLÉGATION DU PERSONNEL
DU
09/03/2017**

RÉSEAU

1/ Pourquoi cette différence.

La réédition des identifiants et des mots de passe nécessaires à l'accès du service banque à distance de nos clients, est, dorénavant, possible pour les conseillers financiers, par des SMS. Ce n'est pas le cas pour les COCO, AGC et RGC, ces derniers sont pourtant de par leur activité régulièrement sollicités pour ces demandes par la clientèle.

Afin d'éviter des mécontentements et de l'incompréhension des clients, nous demandons que cette possibilité soit élargie à l'ensemble des salariés d'agence.

Réponse : *le nombre d'accès est limité par le groupe BPCE. Il s'agit d'une opération « sensible ». Les gestionnaires de clientèle ont cette possibilité puisqu'ils gèrent un portefeuille.*

Commentaire : dès lors qu'il n'y a pas de modification des coordonnées téléphoniques du client, ce n'est pas une opération sensible !!! Cette restriction n'est donc pas justifiée surtout que la commande d'un code est possible par courrier et laisse planer un doute sur l'intégrité de certains salariés...

2/ Maladie et congés payés

Rappelons les règles légales : la Cour de Cassation, indique, dans un arrêt du 28/05/2014 que *la maladie en cours de congés annuel payé suspend ces derniers et que le salarié peut prétendre à un reliquat de congés, même si la période de référence est expirée.*

De même, un salarié, qui de fait de la maladie, n'a pas pu prendre ses congés pendant la période de référence a droit au report de ses congés (cass.soc.16/02/2012).

Sur quel texte s'appuie la CEIDF pour indiquer aux collègues, qu'en deçà d'une période continue de 1 mois d'arrêt pour maladie, ils n'ont pas le droit de reporter leurs congés payés ?

La Délégation CGT exige que le droit soit appliqué en la matière et que les jours de congés puissent être récupérés dans leur totalité quel que soit le nombre de jours d'arrêt pour maladie.

Réponse : *Il faut distinguer plusieurs casdébut d'année, fin d'année, maladie d'un mois....*

Commentaire : « la maladie en cours de congés payés suspend le cours du congés, le salarié peut prétendre à un reliquat de congés payés même si la période de référence est expirée. c cass 28.05.2014 »
En clair , la maladie prime sur les congés payés.

Par exemple : un salarié pose ses congés payés du 1^{er} au 31 Août.

1^{ère} hypothèse : Il est placé en arrêt maladie du 15 juillet au 15 août. Ses congés payés du 1^{er} au 15 août doivent être reportés.

2^{ème} hypothèse : le salarié est placé en arrêt de travail durant ses congés du 7 août au 9 septembre. Ses congés payés du 7 août au 31 août doivent être reportés.

Cela s'applique pour tous les mois de l'année même celui du mois de décembre !!

3/ Report de congés refusés

La direction peut-elle nous confirmer que des congés refusés en fin d'année (quel que soit le nombre de jours) sont reportables sur l'année suivante, en plus des 5 jours ?

Réponse : *reprise de la note sur les congés payés. Planification au plus tôt au sein de l'équipe. Le manager valide les congés.*

Commentaire : aucune réponse apportée !!! L'employeur a l'obligation de permettre aux salariés de prendre leurs congés si tel n'est pas le cas les congés restant dus doivent reportés l'année suivante. Il n'y a pas de petites économies : 728 jours de congés ont été perdus pour les collègues !!!

4/ Congés Payés

La délégation CGT suite à la réponse de février demande des informations complémentaires :

« Il est recommandé aux managers de se positionner dans un délai de 15 jours après la saisie dans le libre-service RH ».

Le « recommandé » laisse la porte ouverte à tout : oui, non, je ne sais pas, on verra à la Saint Glinglin...

Si le « délai de 15 jours » n'était pas respecté que se passe-t-il ? Les congés sont-ils acceptés d'office, rejetés d'office ou reportés à la Saint Glinglin.

Réponse : *La validation se fait automatiquement informatiquement au moment du départ. Les hiérarchiques sont garants de cette validation. Il est recommandé de la souplesse et pour certaines périodes c'est plus difficile.*

Commentaire : Pas de problème alors, il y a des recommandations mais elles ne sont pas respectées ! Ça doit en arranger certains ...

5/ Congés Payés dernière

La délégation CGT souhaite connaître, au regard de la note, les dates des périodes de forte activité, durant lesquelles les possibilités de pose de congés sont limitées.

Après consultation de l'activité de 2016, entre les temps forts, les shows, les challenges ... toute l'année a été une forte période d'activité.

Est-ce à dire qu'il n'y a pas de bonnes périodes pour poser ces congés ?

Réponse :

La note a été complétée par celle du 9 février qui précise les dates butoir concernant la demande des congés payés, en fonction des périodes (Toussaint-hiver-printemps et été).

Le droit et l'obligation de prendre chaque année tous les congés acquis sont rappelés.

Nous sommes toujours dans l'attente des dates de faible activité pour les salariés du réseau, ils n'ont toujours pas connaissance de toutes les dates des shows et des challenges pouvant avoir une incidence sur l'acceptation de leurs congés. Si ces précisions ne sont pas apportées nous demandons la suppression de cette notion dans la note de service.

Réponse : *Les temps forts n'ont pas lieu en continu sur toute l'année, c'est un moyen de s'organiser sur une période donnée.*

Commentaire : c'est effectivement un moyen de pallier le sous-effectif constant dans l'entreprise... au détriment de la vie personnelle des salariés et de refuser à tout moment des congés avec comme motif « forte activités »!

6/ RPM avant 12h

Les DA, qui ont déjà une forte pression de leur hiérarchie et des clients, ont désormais l'obligation de traiter le RPM avant 12h.

La délégation CGT demande quel est l'impératif financier, technique, humain, digital, planétaire qui impose cette règle ?

Réponse : c'est un acte commercial, il est préférable de le faire en début de journée pour contacter les clients et trouver une solution. Cela reste une préconisation.

Commentaire : si votre manager vous met la pression un jour où vous êtes débordé pour traiter votre RPM n'oubliez pas de lui rappeler que ce n'est qu'une préconisation.

7/ Alternants

Les alternants font de plus en plus fonction de « bouche trous » et doivent effectuer des remplacements régulièrement au sein de leur DSC pour aller tenir l'accueil dans d'autres agences souffrant de sous-effectif chronique.

La délégation CGT souhaite connaître les préconisations faites pour les alternants.

Comment est-il possible de former ces étudiants dans ces conditions : sans la présence de leurs tuteurs et en les cantonnant à des activités d'accueil ?

Réponse : Les alternants n'ont pas vocation à faire des remplacements sauf situation exceptionnelle. Ils sont contractuellement rattachés à une agence avec un tuteur désigné. Un rappel sera fait aux managers.

Commentaire : l'exceptionnel se transforme parfois en habituel ! Si tel est le cas n'hésitez pas à nous contacter.

8/ Mesures salariales individuelles

La direction au compte rendu de la délégation du personnel de février 2017 déclare : « *Les demandes peuvent être formulées auprès de la hiérarchie directe (n+1) lors de la campagne d'avancement qui a lieu généralement en juin.* »

Sauf erreur ou changement, les demandes des hiérarchiques ne doivent-elles pas être faites en mars-avril pour un versement en juin ?

Réponse : les primes individuelles seront versées en juin.

Commentaire : OUFFFFF mais pensez à faire votre demande dès MAINTENANT.

9/ Mémoire boîte Outlook

Afin d'éviter le mécontentement des clients, nous demandons que la capacité de mémoire de la messagerie OUTLOOK soit augmentée. Afin de permettre aux salariés de recevoir l'ensemble des mails et des pièces jointes dont ils sont destinataires et ainsi de pouvoir y répondre.

Réponse : des paramètres sont affectés à chaque boîte, la taille est de 200 Mo en réception, 400 Mo en envoi. Il n'est pas possible d'augmenter ces capacités. Il faut faire des fichiers d'archives.

Commentaire : rien n'est jamais possible en informatique à la CEIDF ça coûte.

10/ Part variable BRANCHE ET DE LA CEIDF, LE POINT AU 24/02/17AO DE BRANCHE E DE LA CEIDF, LE POINT AU 24/02/17NCHE ET DE LA CEIDF, LE POINT AU 24/02/17

Le montant moyen de la part variable versée en 2016 était de 3 150 € en progression de 16 % par rapport à 2015. PLANET NAO 24/02/17

Les commerciaux du réseau s'étonnent de cette progression et de la somme annoncée.

La délégation CGT souhaite avoir le montant moyen fonction par fonction (COCO,COFI,SARCP,SARCPE,DA,DSC...)

La délégation CGT demande l'intégration de ces 3 150 € dans le salaire de base.

Réponse : le bilan a été remis en CE.

Commentaire : oui un bilan a bien été remis en CE mais pas la réponse à notre question. Si nous étions suspicieux nous penserions peut être, que la direction ne souhaite pas communiquer sur les disparités entre ceux qui produisent et ceux qui dirigent.

11 / Evolution fiche emploi AGC/RGC

La fiche emploi a donc évolué, il est acté qu'ils devront désormais tenir l'accueil entre 30% à 60% de leur temps (pour les RGC par exemple).

Quels sont les critères retenus pour décider de 30% à 60%, pour qui quand ...?

Qui décidera ?

Quel est l'impact sur le règlement de part variable pour laquelle la part des contrôles est un point important ?

Quelle incidence sur les autres activités leur incombant ?

Réponse : C'est le manager de rattachement qui fixe le pourcentage. Il n'y aura pas d'impact sur la part variable 2017 qui a été modifié à cet effet. Il y a une généralisation des contrôles permanents donc pas d'impact sur l'activité de ces métiers.

Commentaire : préparez-vous à être 60% de votre temps à l'accueil, dans des délais qui vont varier d'un manager à l'autre.

12/ Classification et parcours COFI

Dans la nouvelle classification, un COCO ayant réussi le parcours COFI peut se retrouver classer en E, alors que dans notre ancienne grille de classification il se serait été classé TM4 soit F.

Or le SAMB est bien différent entre E et F.

La délégation CGT exige que nos collègues ayant réussi le parcours COFI doivent être classés en F.

Réponse : Les COFI nommés étaient rattachés au métier repère : chargé de clientèle particulier toujours en F.

Commentaire : nous ne savons toujours pas à quel classification ça peut être de D à F la tête du client est-elle décisive ?

13/ Classification SARCP et SARCP(e)

Suite à la présentation au CE de février, il apparaît que les SARCP(e) sont désormais rattachés à la filière gestion de patrimoine alors qu'à l'origine le choix de ces collègues étaient la filière management animation d'une commerciale.

La direction CGT demande que les SARCP(e) soient maintenus dans la filière « responsable/animateur d'unité commerciale (banque de détail) »

Réponse : Les SARCE doivent développer un portefeuille de clientèle haut de gamme, même s'il peuvent avoir une mission spécifique d'animation.

Commentaire : et voilà Mr LEBRUN va y arrivé.... Nous étions déjà intervenus il y a quelques mois à ce sujet...avec le nouvel accord de classification ça passe tout seul ... Merci les signataires !!!

15/ Brief du matin

Pour le brief du matin de cadres avec M PATAULT la direction a trouvé un traiteur qui semble correct au vu de la photo ci-dessous qui doit donner le baume au cœur pour attaquer une bonne journée.

La délégation CGT souhaite connaître le process dans l'outil pour en faire commande pour les brief en agence l'idée est en effet très bonne.



Réponse : cette demande ne mérite pas de réponse.

Commentaire : nous sommes vraiment déçus de ne pas avoir de réponse, mais pas étonnés.

**La Délégation C.G.T. D.P. Réseau
Isabelle MAUZAT-MARTIN. Véronique DANET-DUPUIS
Pierre PLUQUIN. Jérôme DUCAMP. Nathalie QUILLEROU**